

SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2016

Le 2 novembre 2016 à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard GAULTIER, maire, à la suite de la convocation adressée le 25 octobre 2016.

Etaient présents : M. Bernard GAULTIER, Mme Valérie ADAM, M. Marcel MAHOT, Mme Emmanuelle GALISSON, M. Eric BRETON, M. Patrice GUERIN, M. Sébastien MARQUET, M. Roland BONDU, Mme Angélique LIEBEN

Etait excusée : Mme Nathalie GAULTIER,

Pouvoir de vote : Mme Nathalie GAULTIER a donné son pouvoir de vote à M. Bernard GAULTIER

A été nommée secrétaire de séance : M. Patrice GUERIN

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 13 octobre 2016 a été approuvé à l'unanimité.

Adjonction de deux questions à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les deux questions suivantes :

- Actualisation du zonage d'assainissement, répartition des charges et subventions
- Fixation des tarifs espace cinéraire

DELIBERATIONS

DEL 16-46-Autorisation d'ester en justice

La procédure d'expropriation concernant le bien situé au lieu-dit « La Prée du Bourg » (cadastré Section C n°786) à ARMAILLE, appartenant à Monsieur et Madame De Sayve a donné lieu à une ordonnance de transfert de propriété (n°16/00012) du juge de l'expropriation en date du 29 septembre 2016.

Les offres d'indemnisation ont été faites le 7 septembre 2016 et refusées par les époux De Sayve. Les indemnités doivent être en conséquence fixées par le juge de l'expropriation.

Entendu le présent exposé du Maire,

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres,

AUTORISE M. le Maire à agir en justice en vue de la fixation des indemnités d'expropriation devant le Juge de l'expropriation (Tribunal de Grande Instance d'Angers) et désigne Me Denis SEGUIN (SCP SEGUIN et KONRAT), Avocat, 25 rue Pierre Lise, 49100 ANGERS, pour défendre les intérêts de la Commune dans cette instance devant le Juge de l'Expropriation ».

DEL 16-47 Demande de retrait de la communauté de communes de la Région de POUANCE COMBREE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-1, L2121-9, L2121-10, L2121-29, L5211-19, L5211-25-1

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1994 portant création de la communauté de communes de la région de Pouancé-Combrée

Considérant l'étude menée depuis plus d'un an par la communauté de communes dans le cadre de la Loi NOTRE sur la recomposition territoriale, ayant abouti au projet de création de la commune nouvelle d'Ombrée d'Anjou avec effet au 15 décembre 2016

Considérant le souhait du conseil municipal de ne pas intégrer cette commune nouvelle

Vu le projet de regroupement des intercommunalités au 1er janvier 2017, tel qu'il est prévu par le schéma départemental de coopération intercommunale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à neuf voix pour et une abstention,

SOLLICITE de Madame la Préfète qu'elle autorise la commune de Armaillé, en application de l'article 5211-19 du CGCT, à se retirer de la communauté de communes de la région de POUANCE COMBREE à compter du 14 décembre 2016

SOLLICITE l'accord de la communauté de communes de la région de POUANCE COMBREE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Une convention de répartition du produit fiscal sera définie prochainement

DEL 16-48 Extension du périmètre du S.I.A.E.P. du Segréen

Vu l'article L5211-18 du CGCT

Considérant la délibération du SIAEP du Segréen en date du 3 octobre 2016 relative à l'adhésion des Communes de La Ferrière de Flée et de Saint Sauveur de Flée au syndicat ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE l'adhésion des Communes de La Ferrière de Flée et de Saint Sauveur de Flée au SIAEP du Segréen.

DEL 16-49 Indemnité de Conseil allouée au comptable

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité dite "de conseil" allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur d'une collectivité publique lorsqu'ils fournissent à cette dernière des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Conformément aux articles 2 et 3 de cet arrêté, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de cette indemnité et son taux à chaque changement de trésorier et du renouvellement du conseil municipal,

Le conseil municipal, après cet exposé, en ayant délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE donc d'attribuer à Madame Béatrice BODELLE, percepteur de Pouancé, receveur de la commune, une indemnité de conseil 2016, au taux de 100% de l'indemnité maximum prévue à l'article 4,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2016.

DEL 16-50 décision modificative

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient d'effectuer une décision modificative, afin de régulariser les écritures comptables, comme suit :

FONCTIONNEMENT					
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
615231	Entretien et réparation voirie	-1 544€	73925	Fond de péréquation ressources intercommunales et communales	+ 1 544€
615231		- 600€	62875		Remboursement aux communes membres du GFP

DEL 16-51 Actualisation des zonages d'assainissement sur les 14 communes de la Communauté de Communes de Pouancé/Combrée
Répartition des charges et subvention Agence de l'eau Loire Bretagne

Vu les délibérations conjointes et concordantes des 14 communes de la Communauté de Communes de Pouancé/Combrée (Les communes d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg l'Évêque, Carbay, La Chapelle Hullin, Chazé Henry, Combrée, Grugé l'Hopital, Noëllet, Pouancé, La Prévrière, Saint Michel et Chanveaux, Le Tremblay, Vergonnes.) se rapportant à l'actualisation des zonages assainissement,

Vu l'étude confiée au Bureau DM EAU pour un montant de 9 600 € TTC soit 8 000 € HT,

Vu la répartition du coût des prestations,

Considérant la demande de subvention présentée à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

Considérant que la subvention allouée sera déduite du coût de l'étude,

Considérant que la commune de Combrée a été retenue en qualité de coordonnateur de la commande groupée,

Il convient de proposer une répartition à chaque commune de la subvention à déduire du coût de l'étude

Commune	Surface agglo	Prix HT	Prix TTC	% Répartition subvention Agence eau (*)
ARMAILLÉ	5.87	500.00 €	600.00 €	6.25 %
BOUILLÉ-MÉNARD	35.45	600.00 €	720.00 €	7.50 %
BOURG L'EVEQUE	20.31	500.00 €	600.00 €	6.25 %
CARBAY	11.87	100.00 €	120.00 €	1.25 %
LA CHAPELLE - HULLIN	6.15	500.00 €	600.00 €	6.25 %
CHAZE-HENRY	42.43	600.00 €	720.00 €	7.50 %
COMBREE	136.99	1 400.00 €	1 680.00 €	17.50 %
GRUGE-L HOPITAL	17.39	500.00 €	600.00 €	6.25 %
NOELLET	14.75	500.00 €	600.00 €	6.25 %
POUANCE	185.22	1 000.00 €	1 200.00 €	12.50 %
LA PREVIERE	12.09	500.00 €	600.00 €	6.25 %
ST MICHEL ET	16.46	500.00 €	600.00 €	6.25 %

CHANVEAUX				
LE TREMBLAY	11.22	300.00 €	360.00 €	3.75 %
VERGONNES	15.54	500.00 €	600.00 €	6.25 %
		8 000.00 €	9 600.00 €	

(*) La subvention sera déduite du montant hors taxe

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la répartition présentée au tableau ci-dessus,

La commune de Armaillé remboursera à la commune de COMBRÉE sa participation aux frais d'étude déduction faite de la subvention sur présentation d'un titre de recette.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant pour assurer l'exécution de cette décision

DEL 16-52 Fixation des tarifs espace cinéraire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2223-1

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal a approuvé la réalisation d'un espace cinéraire au cimetière communal.

Considérant que le cimetière laisse toute liberté de choix à la famille qui peut, à sa convenance, soit déposer l'urne dans une sépulture, soit utiliser l'opportunité offerte par l'espace cinéraire, le Maire informe la nécessité de fixer les tarifs de cet équipement qui va bientôt être proposé au public.

L'espace cinéraire constitue un espace de trois cavurnes et d'un jardin de dispersion qui seront proposés aux familles des défunts.

Cette prestation pourrait être proposée sur la base des durées et des tarifs suivants :

- Concession de 30 ans renouvelable, pour un montant de 300€
- Concession de 50 ans renouvelable, pour un montant de 350€
- Droit de dispersion 20 euros auquel j'ajoute le prix de la gravure de plaque

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des concessions à compter du 2 novembre 2016 à savoir :

- Concession de 30 ans renouvelable, pour un montant de 300€
- Concession de 50 ans renouvelable, pour un montant de 350€

- Droit de dispersion 20 euros auquel j'ajoute le prix de la gravure de plaque

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la commune de Armaillé